



La Réunion  
Parc National

## PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

### DECISION N° OR- 5/2009

#### PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires

Vu l'arrêté du 17 février 2009 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein de certains comités techniques paritaires du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la décision OR-2/2009 en date du 12 mars 2009 portant composition du comité technique paritaire de l'établissement Parc national de La Réunion

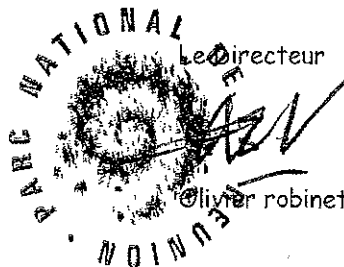
Vu la demande de la FSU de désigner M. Arsène Noël en tant que suppléant de M. Michaël Jussiaume, en remplacement de M. Yannick Zitte

décide,

Article unique :

M. Arsène Noël est désigné membre suppléant de M. Michaël Jussiaume, au titre de la FSU, en remplacement de M. Yannick Zitte au comité technique paritaire de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Fait à Saint-Denis de La Réunion le 10 août 2009



Diffusion et publication

- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)
- Organisations syndicales représentées au CTP